



Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**ECOLE DE MUSIQUE MARCEL BRAIE**  
Établissement d'enseignement artistique municipal

## **REGLEMENT INTÉRIEUR**

(Mise à jour en mai 2021)

### **I – STATUTS ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **Article 1 – Structure et organisation**

L'école de musique Marcel Braie (EMMB) est un service municipal et en tant que tel, il est assujéti à toutes les règles administratives, juridiques et financières d'une collectivité territoriale.

#### **Article 2 – Missions**

En tant qu'établissement public d'enseignement artistique, les missions de l'École de musique Marcel Braie sont définies dans plusieurs textes cadres édités par le Ministère de la Culture et de la Communication (charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas nationaux d'orientation pédagogique). Ces missions sont l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, et le soutien à la pratique amateur.

#### **Article 3 – Le projet d'établissement**

Les missions et objectifs de développement de l'EMMB seront précisés dans le projet d'établissement. Ce projet, en cours d'élaboration, permettra d'avoir une vision à court et moyen terme du développement de l'établissement.

### **II – RÔLES ET FONCTIONS DU PERSONNEL**

#### **Article 4 – Le directeur**

Le directeur de l'école de musique Marcel Braie est régi par le statut de la Fonction Publique Territoriale et est recruté par le Maire. Il organise et coordonne l'action pédagogique et administrative de l'établissement. Il élabore le budget de l'établissement et pilote le projet d'établissement dans le cadre des schémas pédagogiques nationaux et du développement culturel de la collectivité sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

## Article 5 – Le personnel enseignant

Les professeurs sont régis par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Ils sont recrutés par le Maire et placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement. Ils ont en charge l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines dans le cadre du projet d'établissement.

Ils tiennent à jour un registre de présence et informent le directeur des absences des élèves.

Dans le cadre de leurs missions, ils peuvent être chargés d'actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que d'actions de soutien aux pratiques amateurs.

Les professeurs sont tenus de participer aux réunions, concerts, auditions et autres manifestations organisées par l'EMMB.

## III – RÔLES ET FONCTIONS DES USAGERS

### Article 6 – Les élèves

Les élèves doivent suivre l'intégralité des parcours pédagogiques dans lesquels ils sont inscrits. Dans le cas d'un trop grand nombre d'absences non justifiées ou d'un manque d'assiduité, le directeur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'élève au profit d'une personne sur liste d'attente. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisations ne pourra avoir lieu.

Les élèves musiciens doivent avoir le matériel instrumental et technique leur permettant de fournir un travail personnel régulier en accord avec les pratiques suivies.

### Article 7 – Les responsables légaux

Les responsables légaux des élèves sont tenus de déposer et venir chercher leurs enfants mineurs et de s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence motivée de l'enfant, les responsables doivent prévenir le professeur.

### Article 8 – Les associations conventionnées

Les associations conventionnées sont tenues de respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que les termes précisés dans leur convention avec la municipalité. En cas de manquement à ces règles, la municipalité pourra mettre fin à la convention.

### Article 9 – Utilisation des locaux

L'établissement est ouvert selon le calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Éducation Nationale (Zone B). L'établissement est fermé pendant les vacances scolaires.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs durant leur temps de cours. Aucune surveillance ne sera effectuée en dehors de ces heures.

Les enfants mineurs partant seuls doivent avoir une autorisation parentale signée. Les salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves souhaitant travailler leur instrument, ces élèves sont alors sous la responsabilité du responsable légal. En dehors des heures de présence du directeur, les professeurs ont autorité sur les élèves présents dans l'établissement.

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves. Les parents souhaitant assister à un cours doivent obtenir l'autorisation du professeur, qui reste seul juge de la situation. Ils doivent alors adopter une attitude respectueuse et ne pas perturber le déroulement du cours.

## **IV – INSCRIPTIONS**

### **Article 10 – Modalités d'inscriptions et de désinscriptions**

Les inscriptions et réinscriptions s'effectuent auprès du directeur de l'EMMB. Les réinscriptions ont lieu en fin d'année scolaire. Elles permettent à tout élève inscrit à l'école de musique souhaitant poursuivre son cursus dans l'établissement d'être prioritaire s'il remplit une fiche de réinscription.

Toute inscription en début d'année scolaire est traitée comme une nouvelle inscription. Pour les nouveaux inscrits, les inscriptions se font à partir du premier week-end de septembre (forums des associations) et durant les mois de septembre/octobre. Les habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sont prioritaires sur ces nouvelles inscriptions.

En cas de trop forte demande pour une discipline, une liste d'attente est créée. Les personnes sur ces listes seront contactées si une place se libère en cours d'année.

Toutes désinscriptions devront être formulées par courrier ou par mail auprès du directeur de l'établissement, sans quoi elles ne pourront être traitées.

### **Article 11 – Tarification**

L'inscription est annuelle. Un remboursement peut-être demandé seulement en cas de déménagement ou d'hospitalisation longue durée. Le non-paiement des cotisations entraînera des poursuites du trésor public et pourra entraîner le renvoi de l'élève.

Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal. Les élèves hors commune se voient appliquer un tarif forfaitaire. Dès l'inscriptions, un avis de somme à payer sera envoyé par courrier.

### **Article 12 – Location**

L'EMMB dispose d'un parc instrumental locatif, les nouveaux élèves sont prioritaires pour les demandes de location. Les tarifs et conditions de location sont disponibles auprès du directeur.